



BOURDEAU

Nombre de Conseillers	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Absents	1
Pouvoirs	1
Votants	15
Pour	14
Contre	1
Abstentions	0

Date de la convocation
30 avril 2026

Date d'affichage
30 avril 2026



Avis 2026_40

**Police pluri-
communale Bourdeau-
Le Bourget du Lac –
Renouvellement
convention**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Isabelle BILLARD, Philippe CANE, Jean-Claude CARPENTIER, Anne-Elise COMMUNAL, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Eléonore MARIN, Christine VINCENT.

Absente excusée avec pouvoir : Juliette KURZ pouvoir à Anne Elise COMMUNAL

Désignation du secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est désigné à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

Vu le rapport par lequel M. Jean-Marc DRIVET, Maire, indique ce qui suit :

Par délibération n° 2024-24 du 11 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'une police municipale partiellement mutualisée entre les communes de Le Bourget-du-Lac et de Bourdeau, conformément aux dispositions de l'article L. 512-1 du code de la sécurité intérieure.

Cette mutualisation a été mise en place afin de permettre l'intervention de la police municipale de Le Bourget-du-Lac sur le territoire de la commune de Bourdeau, notamment pour répondre aux difficultés constatées en matière de stationnement gênant et illicite.

La convention conclue à cet effet étant arrivée à échéance et après deux saisons de fonctionnement ayant permis de confirmer l'intérêt opérationnel du dispositif, il apparaît opportun de procéder à son renouvellement.

M. le Maire donne alors connaissance du projet de convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune de Le Bourget-du-Lac au profit de la commune de Bourdeau, joint en annexe, et en présente les principales stipulations.

Il précise que la durée de la convention est fixée à vingt-quatre mois et que la contrepartie financière due par la commune de Bourdeau est arrêtée à 6 500 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune de Le Bourget-du-Lac au profit de la commune de Bourdeau, telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que la convention est conclue pour une durée de vingt-quatre mois et que la participation financière de la commune de Bourdeau est fixée à 6 500 euros par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 512-1 ;

Vu la délibération n° 2024-24 du 11 juin 2024 approuvant la création d'une police municipale partiellement mutualisée entre les communes de Le Bourget-du-Lac et de Bourdeau ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune de Le Bourget-du-Lac au profit de la commune de Bourdeau, joint en annexe;

Considérant l'intérêt de reconduire ce dispositif afin d'assurer, sur le territoire de la commune de Bourdeau, la continuité des interventions de police municipale en matière de stationnement gênant et illicite ;

Considérant que la convention doit fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements, ainsi que ses conditions de renouvellement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune de Le Bourget-du-Lac au profit de la commune de Bourdeau, telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la convention est conclue pour une durée de vingt-quatre mois et que la participation financière de la commune de Bourdeau est fixée à 6 500 euros par an.

Fait et délibéré en séance.

Suivent les signatures au registre,

**Le secrétaire de séance,
Michel ARDOUVIN**

Pour extrait conforme

**Le Maire,
Jean-Marc DRIVET**

